

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

08 mars 2022

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

ID : 029-212901813-20220308-DELIB2022030807-DE

Délibération N° : 2022/03/08/07

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le 25 février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 21 - présents : 19 - votants : 20.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARAULT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, TANGUY.

Absents et excusés : MM. BLONS (pouvoir à Mme BROCHAIN), AVETAND

Secrétaire de séance : M. Éric GARAULT.

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2022

M. Pascal QUÉDEC, Adjoint aux Associations, présente à l'assemblée les règles d'attribution des subventions et les travaux menés par la commission « associations » :

- Les associations sportives avec compétition bénéficient d'une base de 230 € et un complément de 25 € par jeune et 3 € par adulte.
- Les associations sportives sans compétition bénéficient d'une base de 230 € et d'un complément de 15,50 € par jeune et de 1,55 € par adulte
- Les associations culturelles (jeunes et anciens) bénéficient d'une base de 200 € et d'un complément de 15,50 € par jeune et de 1,55 € par adulte
- Le Comité des Fêtes, le Comité de Jumelage et les Etoiles de Plouédern se verront attribuer un forfait de 800€ exceptionnellement pour 2021 en raison de la crise sanitaire, UNC / UNCAFN se voit attribuer un forfait de base de 230 €
- Les autres associations bénéficient d'une subvention de 200 €
- Pour les associations sportives extérieures à Plouédern, il leur sera attribué une subvention de 15,50 € par jeune et de 1,55 € par adulte, avec une subvention minimale de 15 €
- Pour les associations caritatives majeures, le forfait est de 150 € et pour les autres le forfait est fixé à 80 €
- Enfin, pour les subventions « anniversaire », un forfait de 150 € sera attribué, sur demande de l'association, pour les multiples de 10 uniquement
- Lors de leur création, les associations de Plouédern peuvent bénéficier d'une subvention de 200 € versée la première année sous conditions.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022							
ASSOCIATIONS	FORFAIT	MONTANT ADHERENTS	Proposition pour 2022	ASSOCIATIONS	FORFAIT	MONTANT ADHERENTS	Proposition pour 2022
Associations sportives avec compétition de Plouédern				Associations sportives extérieures à Plouédern			
F.C.P.P	230,00 €	1 386,00 €	1 616,00 €	Association elorn handball		263,50 €	264,00 €
Amicale cyclotouriste	230,00 €	211,00 €	441,00 €	Autres associations de Plouédern			
Tennis club	230,00 €	1 365,00 €	1 595,00 €	Comité des fêtes	1 500,00 €		1 500,00 €
Stérédern GRS	230,00 €	2 185,00 €	2 415,00 €	UNC/UNCAFN	230,00 €		230,00 €
Plouédern running club	230,00 €	141,00 €	371,00 €	Société de chasse	200,00 €		200,00 €
Thaï boxing club de l'élor	230,00 €	744,00 €	974,00 €	APEL St Edern	200,00 €		200,00 €
Associations culturelles de Plouédern				Comité de jumelage	1 500,00 €		1 500,00 €
Trou de mémoire	200,00 €	206,15 €	407,00 €	Les étoiles de Plouédern (carnaval)	1 500,00 €		1 500,00 €
Sevenadur	200,00 €	116,25 €	317,00 €	Iroise rotor club	200,00 €		200,00 €
Jardin d'édern	200,00 €	24,80 €	225,00 €	AAPPMA de l'ELORN	200,00 €		200,00 €
Autres associations pour les jeunes et les anciens de Plouédern				Associations caritatives			
Amicale de loisirs	200,00 €	176,70 €	377,00 €	France Alzheimer	80,00 €		80,00 €
Les petites mains	200,00 €	271,25 €	472,00 €	Solidarite paysan	80,00 €		80,00 €
Associations caritatives majeures				Union d'enseignement complexe de kerdelune	80,00 €		80,00 €
Secours Populaire Landerneau	150,00 €		150,00 €	Enfance et partage	80,00 €		80,00 €
Secours Catholique Landerneau	150,00 €		150,00 €	Adapei 29	80,00 €		80,00 €
Croix Rouge Landerneau	150,00 €		150,00 €	TOTAL	8 910,00 €	7 090,65 €	16 004,00 €
Les restaurants du cœur	150,00 €		150,00 €				

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par vote avec abstention des membres du Conseil Municipal pour les associations dont ils sont membres du bureau : M. Nédélec et Mme Corre (pour les Etoiles de Plouédern), Mme Séné (pour le Comité de Jumelage) et Mme Tanguy (pour Elorn Handball).

Autorise le versement de ces subventions.

Le Maire,
Bernard GOALEC



(Handwritten signature)